



Délibération
N° 2021-051

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Date de la convocation : 24/09/2021

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT et UN et le trente septembre à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey

Absents :

M. ROSSI Alain.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule,

M. COVILLI Pierre-Antoine, a donné pouvoir à Mme FORNESI Marie-Dominique,

M. PATRONE Etienne, a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,

M. CORMAT René-Pierre a donné pouvoir à M. SCANIGLIA Didier,

Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à Mme SIGURANI Marielle,

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 17	Absents : 1	Représentés : 5
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

La Présidente rappelle à l'assemblée Communal que l'Article 1407 ter du Code Général des Impôts (CGI) dispose que dans les zones tendues en matière de logement, notre commune faisant partie des zones tendues, il est possible d'instaurer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette majoration se calcule à partir d'un pourcentage qui peut être compris entre 5 % et 60 %.

L'intérêt est de favoriser la mise en location de ces résidences vides la plupart du temps, pour satisfaire à la demande de logement toujours croissante.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur cette majoration.

Madame le Maire propose de retenir une majoration de 30%

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20210930-1062021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

DÉCIDE

- D'adopter la proposition de Madame Le Maire.
- D'instaurer une majoration de 30% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Madame Marie-Hélène PADOVANI

